

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 149 (2004)
Heft: 5

Artikel: Légion étrangère, Brigades internationales et Service étranger. Partie 2, Comparaison est-elle raison?
Autor: Coet, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346385>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Légion étrangère, Brigades internationales et Service étranger (2)

Comparaison est-elle raison?

Il convient de poursuivre l'analyse en examinant certains aspects de l'histoire des Brigades internationales et la manière parfois surprenante d'en justifier l'engagement. Indéniablement, ces brigades, dont la création est autorisée le 22 octobre 1936, présentent des caractéristiques communes avec le Service étranger classique, donc avec la Légion étrangère française¹.

■ **Philippe COET**

Un « Service d'Espagne » ?

Citons pour l'anecdote ce projet de l'état-major républicain d'équiper dans un premier temps les volontaires avec des uniformes de... la Légion étrangère espagnole (*Tercio*)! Un projet finalement abandonné devant les réactions qu'il suscite parmi lesdits volontaires. Plus significative est la décision du 27 septembre 1937 du Gouvernement républicain, qui a toujours considéré les volontaires comme des combattants et non comme des militants qui, par décret, intègre les brigades dans l'armée espagnole. Elles y prennent la place du *Tercio*: «En substitution de la Légion étrangère créée par le décret du 31 août 1920 (*J.O.* numéro 105) seront créées les Brigades internationales comme unités de l'armée de la République.»

Des anciens de la Légion étrangère rejoignent d'ailleurs les rangs des Brigades internationales où certains serviront

avec distinction. Même si l'on signale en été 1938 que les hommes du bataillon Vaillant-Couturier se plaignent d'être commandés par d'ex-légionnaires, sans doute trop durs car formés à l'école d'une unité réputée précisément pour sa dureté. Une récente étude consacrée aux volontaires suisses relève parmi ceux-ci la présence de douze anciens légionnaires et de deux anciens du *Tercio*. Il s'agit bien sûr d'un nombre infime mais leur présence démontre que les deux corps ne sont pas totalement imperméables l'un à l'autre. Une autre preuve en est ce qui se passe quelques années plus tard, lorsque la Seconde Guerre mondiale éclate. De nombreux Républicains espagnols et étrangers issus des brigades s'engagent en France, à tel point que ces «légionnaires de gauche» représentent 28% du recrutement de la Légion en automne 1939.

L'étude des volontaires suisses révèle parmi eux une très forte proportion de militants communistes, dont l'engagement est évidemment idéologique, mais aussi un nombre

important de volontaires qui invoquent des raisons que l'on mentionne aussi pour expliquer un départ à la Légion. Un sur dix a eu des démêlés avec la justice ou la police, un sur cinq part pour des raisons personnelles (conflit avec les parents, problèmes de couple, rupture sentimentale), un peu moins d'un cinquième a pour ressort l'esprit d'aventure au sens large. En réalité, comme chez les légionnaires, les raisons qui poussent un homme à partir sont multiples et complexes.

On rencontre à l'intérieur des brigades les mêmes difficultés qu'au sein de la Légion: il faut trier, sélectionner les volontaires car se glissent parmi eux des aventuriers (dans le mauvais sens du terme), des voyous, des repris de justice, des incapables. Selon Jacques Delperrié de Bayac, 20% du contingent français est inutilisable (la proportion serait de 15% pour l'ensemble)! Les problèmes de discipline sont nombreux et ils ont fréquemment l'alcool pour origine. Rappelons que l'alcool occupe une place centrale dans la propagande hostile à la Lé-

¹ Première partie, voir RMS, avril 2004.

gion. Autre point commun, le fort taux de mortalité au sein des Brigades internationales: comme la Légion ou le *Tercio*; elles sont considérées comme des troupes de choc et utilisées comme telles.

A l'instar des légionnaires, les brigadistes sont systématiquement traduits devant la justice militaire. N. Ulmi et P. Huber ont recensé 550 procès, un bilan que ces auteurs qualifient d'imposant. L'est-il vraiment? Tous les cas connus sont poursuivis, mais il en va exactement de même pour les légionnaires. Ainsi H. R. Kurz signale qu'entre 1949 et 1962, il y a eu pas moins de 2543 condamnations pour engagement dans la Légion, soit en moyenne 181,64 par an.

Enfin, ce qui est particulièrement frappant dans les tentatives de réhabilitation des brigadistes – du moins dans celles qui sont contemporaines des événements – c'est la référence à la tradition: les volontaires ont défendu en Espagne les



Brigades internationales: drapeau d'un bataillon canadien...

vraies valeurs démocratiques, celles qui fondent la Suisse antique. «Nous pouvons dire avec un orgueil légitime que ces Suisses ont honoré notre pays et notre peuple et ont donné une nouvelle valeur aux anciennes traditions de la Suisse, à cette conception de l'honneur et de la fidélité helvétiques.» Un journal invoque un «nouveau serment du Grütli», un autre déclare que le drapeau rouge était celui de nos aïeux, un troisième se réfère au héros traditionnel Winkelried qui aurait en Espagne de nombreux émules...

D'ailleurs qui est cet Otto Brunner qui commande le bataillon Tchapaïev? «C'est vrai qu'il est communiste, mais il personnifie vraiment le vieil esprit suisse. Il n'a pas l'échine souple. Ah, si nous avions encore en Suisse quelques gars de cette espèce qui ont encore du courage et de la race...» Et que dire de cette déclaration d'Eduard Behrens de novembre 1938: «[Le] Service étranger en tant qu'institution étatique en Suisse date de l'époque des guerres de Bourgogne. Le soldat suisse au service de l'Espagne a derrière lui une tradition séculaire.»



... et d'un autre bataillon avec une femme au premier plan.

Ce discours ressemble furieusement à ce qu'on peut lire pendant et après la Première Guerre mondiale au sujet des volontaires suisses qui combattent dans la Légion: héritiers des antiques vertus confédérées, s'inscrivant dans la lignée du service de France, ils défendent la civilisation, le droit et la liberté contre l'agression au mépris des traités, contre la raison du plus fort, contre la barbarie pour tout dire...

On note un dernier argument déjà entendu dans d'autres cir-

constances: l'expérience militaire acquise au front pourra se révéler utile pour l'armée suisse en cas de conflit: «J'étais persuadé que je rendais le plus grand des services à mon pays en partant, et que si j'avais la chance de revenir, je pourrais mettre de riches expériences militaires et politiques au service du peuple suisse», affirme un certain Albert Hunziker. Dans l'article «Service militaire étranger» rédigé pour le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, P. de Valière parle d'une admirable école de guerre pour les officiers suisses...

En guise de conclusion

La brochure de 1939 évoque le monument de Lucerne (*Helvetiorum fidei ac virtuti*) pour bien marquer la différence des volontaires en Espagne. Dans ses mémoires, Jean Vincent fait la même référence au Lion de pierre et développe le même raisonnement: les brigadistes n'étaient pas des mercenaires, ils n'ont pas agi pour de l'argent. Une vision partagée par ceux qui critiquent «l'attitude de la Suisse officielle» érigeant un monument à la gloire de mercenaires vénaux et refusant toute reconnaissance aux volontaires partis défendre la démocratie en Espagne.

Finalement n'est-ce pas leur «Lion» que revendiquent les brigadistes et ceux qui les soutiennent? A l'origine, ne le font-ils pas en développant un dis-



Eléments d'une Brigade internationale pendant un combat en zone urbaine.

cours très semblable à celui des tenants du service étranger traditionnel, qu'ils considèrent pourtant comme un vulgaire mercenariat?

Les tentatives de réhabilitation des volontaires suisses en Espagne ne sont sans doute pas terminées, même si le Conseil fédéral a fait siens, le 26 mai 1999, les propos de Ruth Dreifuss affirmant en 1994 «qu'aujourd'hui les combattants suisses étaient pleinement réhabilités d'un point de vue politique et moral». Un Conseil fédéral qui «a déjà exprimé ses remerciements et sa reconnaissance aux Suisses qui ont combattu en Espagne contre les forces fascistes et à toutes les personnes qui, durant la Deuxième Guerre mondiale, se sont opposées au nazisme et à ses effroyables conséquences.» Plus récemment, le Conseil national a adopté une loi sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé

des victimes des persécutions à fuir. Mais, très significativement, il a refusé d'étendre la mesure à ceux qui ont combattu d'une autre manière le nazisme ou le fascisme, c'est-à-dire aux Suisses qui ont servi dans les rangs des brigades internationales ou de la résistance française. Ces personnes n'ont en effet pas été condamnées sur la base d'un droit d'exception mais bien en vertu de l'article 94 du code pénal militaire, un article encore et toujours en vigueur...

Les parlementaires qui soulèvent régulièrement la question ne devraient pas perdre de vue que cet engagement, dont ils oublient ou occultent le caractère partisan pour n'en souligner que l'aspect idéal (iste), présente aussi les caractéristiques d'un service étranger. A l'instar de celui qu'ont accompli de nombreux Suisses dans les rangs de la Légion. D'aucuns l'avaient parfaitement compris dans les années 1950¹.

P. C.

¹ Mes remerciements aux services du Parlement (en particulier à M. F. Comment) qui m'ont fourni le texte dactylographié de la séance du 16 septembre 1953. La bibliographie peut être demandée au rédacteur en chef.